

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-068**RECONDUCTION DES MARCHES N°2019-043, 2019-044 ET 2019-045 « FOURNITURE ET LIVRAISON DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES COLLEGIENS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – LOTS 1 A 3 »****Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2112-4,

Vu la délibération n°2014-4-02 en date du 24 avril 2014 modifiée portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu les marchés de fourniture et livraison de fournitures scolaires pour les collégiens du territoire de la Communauté de Communes, n°2019-043 « lot 1 : élèves scolarisés au collège privé de St Gilles » ; n°2019-044 « lot 2 : élèves scolarisés au collège Garcie Ferrande » ; n°2019-045 « lot 3 : élèves du territoire scolarisés aux collèges d'Aizenay », conclus avec FRIMAUDEAU, le 12 juin 2019, et notamment l'article 3 Durée des actes d'engagement et du Cahier des Clauses Particulières,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal,

DECIDE :

Article 1 : de reconduire pour une année, du 12 juin 2020 au 11 juin 2021, les accords-cadres à bons de commande n°2019-043 « lot 1 : élèves scolarisés au collège privé de St Gilles », n°2019-044 « lot 2 : élèves scolarisés au collège Garcie Ferrande » et n°2019-045 « lot 3 : élèves du territoire scolarisés aux collèges d'Aizenay » conclus avec la Société FRIMAUDEAU le 12 juin 2019 ayant pour seuil minimum et maximum annuel les montants suivants :

- LOT 1 : Minimum HT : 25 000€ - Maximum HT : 40 000 €
- LOT 2 : Minimum HT : 25 000€ - Maximum HT : 30 000 €
- LOT 3 : Minimum HT : 2 000 € - Maximum HT : 5 000 €

Article 2 : de signer la présente décision de reconduction des marchés et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Givrand, le 11 Mai 2020

Pour le Président et par délégation,

Le 1^{er} Vice-Président, en charge des

marchés,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **19 MAI 2020**

- de l'affichage le : **19 MAI 2020**

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

19 MAI 2020 Lionel CHAILLOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.